

VILLE DE ROYAN



SERVICE COMPTABILITÉ

N.REF : JJG/CB

DC N° 20.224

DECISION

***Concernant la fixation des tarifs
pour le Centre de Découverte Sportif
==°==°==°==***

Le Maire de la Ville de ROYAN,

. Vu l'ordonnance N°2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de COVID-19,

. Vu l'ordonnance N°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19, et notamment le Chapitre Premier, Article 1, 1^{er} alinéa.

DECIDE

- de compléter les tarifs pour le Centre de Découverte Sportif, comme suit :

« Centre de Découverte Sportive » (6 – 12 ans) et « Acti Sport » (11-16 ans)	
<u>RESTAURATION</u>	
• A l'unité - Repas + Goûter	3,70 €
• La semaine – 5 Repas et 5 Goûters	18,50 €

- d'encaisser la recette correspondante au compte 70631 - fonction 422 du Budget Communal.

Fait à ROYAN, le 07 juillet 2020

Le Maire,

Patrick MARENGO